

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DE LA RURALITÉ

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération,  
de l'organisation du temps de travail  
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

### **Note de gestion du 30 juillet 2015 relative à la prime pour services rendus des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État au titre de l'année 2015**

NOR : DEVK1517933N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

**Résumé :** prime pour services rendus des personnels d'exploitation au titre de l'année 2015.

**Catégorie :** directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

**Domaine :** administration.

**Mots clés liste fermée :** Fonction Publique.

**Mots clés libres :** régime indemnitaire – personnels d'exploitation du MEDDE et du MLETR.

**Références :**

Décret n° 55-1002 du 26 juillet 1955 relatif aux indemnités pour travaux dangereux, insalubres ou particulièrement pénibles et aux primes pour services rendus allouées aux conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées;

Arrêté du 5 janvier 2011 fixant les montants de la prime pour services rendus allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire;

Note de gestion du 13 octobre 2014 relative à la prime pour services rendus des personnels d'exploitation des TPE au titre de l'année 2014.

**Date de mise en application :** 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Pièces annexes :** tableau des montants.

*La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité à la liste des destinataires in fine (pour exécution et pour information).*

Les dispositions de la note de gestion DEVK1424268N du 13 octobre 2014 relative à la prime pour services rendus des personnels d'exploitation des TPE au titre de l'année 2014 demeurent inchangées en 2015.

À titre de rappel, le tableau joint en annexe I précise les montants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le bureau de la politique de la rémunération reste à votre disposition pour toute difficulté d'application.

La présente note sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 30 juillet 2015.

Pour les ministres et par délégation :  
*L'adjoint à la directrice des ressources humaines,*  
E. LE GUERN

*Visa du contrôleur budgétaire  
et comptable ministériel*  
B. BACHELLERIE

## ANNEXE I

Le tableau ci-dessous récapitule les taux de base de la prime pour services rendus réévalués au 1<sup>er</sup> juillet 2010 et les montants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

GRADES	PRIME POUR SERVICES RENDUS		
	Taux de base au 1 <sup>er</sup> juillet 2010	Taux applicables (*)	Taux maximum
Chef d'équipe principal des travaux publics de l'État	893,56 €	1 258,51 €	1 258,51 €
Chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État	805,73 €	1 143,50 €	1 143,50 €
Agent d'exploitation spécialisé des travaux publics de l'État	614,05 €	927,22 €	1 103,49 €
Agent d'exploitation des travaux publics de l'État	596,03 €	900,01 €	1 078,49 €
(*) Taux maximal pour les chefs d'équipe et coefficient de 1,51 pour les agents.			

## DESTINATAIRES

Mesdames et messieurs les préfets de région :

Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA).

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE).

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France (DRIHL).

Directions inter-régionales de la mer (DIRM).

Mesdames et messieurs les préfets de département :

Directions départementales des territoires (DDT).

Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM).

Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).

Direction de la mer Sud Océan Indien (Mayotte).

Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon)

Directions de la mer (DM).

Directions départementales de la protection des populations (DDPP).

Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).

Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :

Directions interdépartementales des routes (DIR).

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs :

École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE).

Centre d'études des tunnels (CETU).

Centre national des ponts de secours (CNPS).

Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG).

Institut de formation de l'environnement (IFORE).

Armement des phares et balises (APB).

Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA).

Administration centrale du MEDDE et du METL :

Madame la Commissaire générale au développement durable, déléguée interministérielle au développement durable (CGDD).

Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM).

Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC).

Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN).

Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC).

Madame la directrice générale de la prévention des risques (DGPR).

Monsieur le vice-président du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Monsieur le délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL).

Madame la directrice des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA).

Madame la directrice des ressources humaines (SG/DRH).

Monsieur le directeur des affaires juridiques (SG/DAJ).

Madame la directrice de la communication (SG/DICOM).

Monsieur le directeur des affaires européennes et internationales (SG/DAEI).  
Monsieur le délégué à l'action foncière et immobilière (SG/DAFI).  
Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI).  
Madame la cheffe du service des affaires financières (SG/SAF).  
Monsieur le chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES).  
Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE).  
Monsieur le directeur du centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPII).  
Monsieur le directeur du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/CMVRH).  
Madame la cheffe du bureau des cabinets.  
Madame la cheffe du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC).

Copie pour information :

- SG-Service du pilotage et de l'évolution des services.
- SG-Direction des affaires juridiques.
- SG/DRH/MGS.
- SG/DRH/GAP.
- SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4.
- SG/DRH/CE/CE-CM.
- SG/DRH/PPS.
- SG/SPSSI/SIAS1 et SIAS2.
- Agence nationale de l'habitat (ANAH).
- Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS);
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).
- École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE).
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC).
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM).
- Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR).
- Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).
- Voies navigables de France (VNF).